



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@wanadoo.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2022 CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le huit décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme JOBLET Brigitte, M. GOUPIL Christophe, M. CHAUVIN Arnaud, M. de KERGORLAY Bertrand formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme GRENECHE Sandrine donne pouvoir à Mme SAULNIER Josette, M. BAILLEAU Ludovic donne pouvoir à M. VALLEE Dany,

Etaient absents : M. SAUQUES Nicolas

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

TARIFS COMMUNAUX 2023

Le Maire propose au conseil municipal la révision des tarifs communaux pour l'année 2023.

Après délibération le conseil municipal vote les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 qui s'établissent comme suit :

Salle de la Métairie :

- | | |
|--------------------------------------|-------|
| ▪ 1 journée | 185 € |
| ▪ 2 jours consécutifs | 245 € |
| ▪ ½ journée (Vin d'honneur- réunion) | 90 € |

Habitant de la commune :

- | | |
|---|---------------|
| ▪ 1 journée | 145 € |
| ▪ 2 jours consécutifs | 200 € |
| ▪ Vin d'honneur | 60 € |
| ▪ Frais de chauffage (15 octobre au 30 avril) | 25 € par jour |
| ▪ Ménage non fait par l'occupant | 25 €/heure |
| ▪ Caution | 250 € |

Salle de la Fontaine :

Du 1er mai au 15 octobre :

- | | |
|----------------------------|-------|
| ▪ 1 journée | 90 € |
| ▪ 1 journée (associations) | 75 € |
| ▪ 2 jours consécutifs | 130 € |

- Vin d'honneur (*habitant de la Commune*) 40 €
- Caution 100 €
- Ménage non fait par l'occupant 25 €/heure

Salle de la Fontaine :

Du 15 octobre au 30 avril :

- 1 journée 100 €
- 1 journée (*associations*) 75 €
- 2 jours consécutifs 140 €
- Vin d'honneur (*habitant de la Commune*) 40 €
- Caution 100 €
- Ménage non fait par l'occupant 25 €/heure

Concessions cimetière :

- caveau ou pleine terre :
 - 15 ans 100 €
 - 30 ans : 150 €
 - 50 ans : 300 €
 - Superposition (la place) 75 €
- site cinéraire :
 1. Cave-urne (1 à 3 places)
 - 15 ans 400 €
 - 30 ans 500 €
 - 50 ans 600 €
 2. Dispersion (jardin du souvenir) 40 €

Gite :

- tarifs à la semaine (sans changement)

- Semaine basse saison 190 €
- Semaine moyenne saison (Mai/Sept et petites vacances) 270 €
- Semaine haute saison (Juillet/Août) 320 €

* Réduction pour un séjour supérieur à deux semaines 15 € par semaine

Weekend, 3 nuits et « Mid-week » (4 nuits), suivant les saisons,

- **basse saison** (sans changement)

- Weekend (2 jours, 2 nuits) 135 €
- 3 nuitées 160 €
- 4 nuits 175 €

- **Moyenne saison** (Mai/juin/septembre)

- Weekend (2 jours, 2 nuits) 135 €
- 3 nuitées 160 €
- 4 nuits 175 €

- **Vacances scolaires** (Petites vacances)

- Weekend (2 jours, 2 nuits) 160 €
- 3 nuitées 175 €
- 4 nuits 190 €

- **Haute saison**

- Weekend (2 jours, 2 nuits) 175 €
- 3 nuitées 190 €
- 4 nuits 270 €

- Caution 150€

- **Ménage** non fait par l'occupant 25 €/heure
 - **Electricité** - kW (heures creuses) 0.10 €
- kW (heures pleines) 0.15 €
- Décide de ne pas encaisser la consommation électrique inférieure à 3€/séjour

REMBOURSEMENT AVANCE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE HAMEAU DU CHENE VERS BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire explique que lors de la création du lotissement « Le Hameau du Chêne », il a été émis une avance du budget principal vers le budget annexe pour un montant total de 221 505.28 € (opérations en 2014 et 2015).

En 2021, un premier remboursement a été effectué pour la somme de 135 198.96 €. A ce jour, il convient de rembourser le solde de cette avance au budget principal soit la somme de 86 306.32 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer le remboursement du solde de l'avance du budget annexe du lotissement vers le budget principal pour un montant de 86 306.32 €.

CREANCES DOUTEUSES

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 35,52 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 5,33 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 5,33 €.
- D'imputer la dépense au compte 681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2022

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de l'année 2022.

Les travaux d'aménagement de l'esplanade de l'église ainsi que les travaux de voirie (Chemin de Orgevaux et Rue Saint Martin) ont été réalisés.

Les travaux de voirie pour le Chemin de l'Archage et La Valinière devraient se terminer en début d'année 2023.

Les travaux de restauration prévus pour les portes de l'Eglise Saint Martin ainsi que pour les volets du gîte communal et des logements rue de la Métairie devraient débiter en mars 2023.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2023

Monsieur le Maire énumère les différents projets de travaux à l'étude pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer les travaux d'investissements suivant :

- Création d'allées dans le cimetière communal

- Travaux de voirie : Chemin de l'Archage (gestion des eaux), Réfection du parking de Coutretôt

TRAVAUX DE RESTAURATION EGLISE SAINT MARTIN

Monsieur le Maire explique que suite à la réception de l'offre réévaluée pour les travaux de la phase 1 « Travaux prioritaires » de la part du Cabinet BMAP, Maître d'oeuvre d'un montant de 497 056.67 € ht soit 596 468.00 € ttc. Différents organismes ont été contactés. Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir attribuerait une subvention de 30 % au titre de « Plan Eglises, petits patrimoine » et l'Etat accorderait une subvention à hauteur de 20 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur Desfriches, Conseiller aux Décideurs Locaux au sein du SGC de Nogent-le-Rotrou ayant pour rôle de conseiller les collectivités pour de futurs projets a été consulté afin de déterminer si l'opération est faisable. M. Desfriches estime que ces travaux sont réalisables en tenant compte des subventions de la part du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et l'Etat à hauteur totale de 50 % et en ayant recours à un emprunt.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter l'offre émise par le Cabinet BMAP comme Maître d'oeuvre pour les travaux de la phase 1 (travaux prioritaires) s'élevant à 497 056.67 € ht, soit 596 468.00 € ttc. Ces travaux seront effectués sous réserve de l'attribution de subventions du Conseil Départemental et de l'Etat à hauteur totale de 50 % et l'accord de l'offre pour l'emprunt.

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN

PRET RELAIS : 260 000 € sur 2 ans

M. le Maire rappelle la nécessité d'avoir recours à l'emprunt pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin.

M. le Maire propose de contracter un prêt relais d'un montant de 260 000 € en attendant le versement des subventions accordées, ainsi que du FCTVA.

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Travaux de restauration prioritaires :	415 947.00	Conseil départemental – FDI 30 %	136 638.59
Provisions pour frais et aléas :	41 594.70	Etat – DETR 20 %	91 092.39
Honoraires Maîtrise d'œuvre :	39 514.97	FCTVA :	97 844.00
TVA :	99 411.33	Autofinancement / Prêt :	325 574.98
TOTAL :	596 468.00	TOTAL :	596 468.00

Le Conseil municipal après délibération décide à l'unanimité :

- **de contracter** auprès du CREDIT AGRICOLE selon les conditions ci-après :
 - Montant du prêt relais : 260 000 €
 - Durée : 2 ans
 - Type d'amortissement : In fine en capital
 - Taux fixe échéance trimestrielle : 2.91 %
 - Remboursement anticipé : Remboursement possible sans indemnités
 - Déblocage des fonds : Durée d'un an à la signature
 - Commission de mise en place : 260.00 €
- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat du prêt

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN**PRET : 185 000 € sur 20 ans**

M. le Maire rappelle la nécessité d'avoir recours à l'emprunt pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin.

M. le Maire propose de contracter un prêt relais d'un montant de 185 000 € pour le financement des travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin.

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Travaux de restauration prioritaires :	415 947.00	Conseil départemental – FDI 30 %	136 638.59
Provisions pour frais et aléas :	41 594.70	Etat – DETR 20 %	91 092.39
Honoraires Maîtrise d'œuvre :	39 514.97	FCTVA :	97 844.00
TVA :	99 411.33	Autofinancement / Prêt :	325 574.98
TOTAL :	596 468.00	TOTAL :	596 468.00

Le Conseil municipal après délibération décide à l'unanimité :

- **de contracter** auprès du CREDIT AGRICOLE selon les conditions ci-après :
 Montant du prêt relais : 185 000 €
 Durée : 20 ans
 Type d'amortissement : Echéance constante
 Taux fixe échéance trimestrielle : 3.32 %
 Déblocage des fonds : Durée d'un an à la signature
 Commission de mise en place : 200.00 €
- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat du prêt

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023
 TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE : CHEMIN DE L'ARCHAGE ET REFECTION PARKING COUTRETOT**

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2023,
 Vu le projet de travaux de voirie (Chemin de l'Archage et Parking de Coutretôt),

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,
 Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2023, au taux de 50% de la dépense HT, au titre des travaux de voirie,

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2023,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des travaux de 13 570,01 € HT :

- Chemin de l'Archage : 6 660,36 €
- Réfection Parking de Coutretôt : 6 909,65 €

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve** à l'unanimité le projet de voirie, pour une prévision de dépenses de 13 570,01 € H.T, soit 16 284,01 € TTC.
- **sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2023 pour ces travaux de voirie, pour un montant de 6 785,00 €, soit 50 % du coût du projet.
- **établit** le plan de financement pour ces travaux comme suit :

Autofinancement	6 785,01 €
FDI 2023 (50%) Voirie communale	6 785,00 €
Coût du projet global HT	13 570,01 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 2^{ème} trimestre 2023.

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023
AMELIORATION DU CADRE DE VIE – CREATION D'ALLEES DANS LE CIMETIERE**

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2023,
Vu le projet d'amélioration du cadre de vie – Création d'allées dans le cimetière,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,
Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2023, au taux de 30% de la dépense HT, au titre d'amélioration du cadre de vie – Création d'allées dans le cimetière,

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2023,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des travaux de 3 795.00 € HT :

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve** à l'unanimité le projet de création d'allées dans le cimetière, pour une prévision de dépenses de 3 795.00 € H.T, soit 4 174.50 € TTC.
- **sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2023 pour ces travaux d'amélioration du cadre de vie, pour un montant de 1 138.50 €, soit 30 % du coût du projet.
- **établit** le plan de financement pour ces travaux comme suit :

Autofinancement	2 656.50 €
FDI 2023 (30%)	1 138.50 €
Coût du projet global HT	3 795.00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 2^{ème} trimestre 2023.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR – AU
TITRE DE L'ANNEE 2023 – CREATION D'ALLEES DANS LE CIMETIERE**

Vu le règlement départemental relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023,

Vu le projet de création d'allées dans le cimetière,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux afin de créer d'autres concessions,

Considérant l'éligibilité du projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 au titre des équipements et services à la population, au taux de 20 % de la dépense HT,

Considérant que les travaux ne sont pas commencés,

Considérant que le projet de travaux est estimé à 3 795.00 € HT, soit 4 174.50 € TTC,

Le Maire propose de déposer une demande de subvention DETR 2023 au titre des **équipements et services à la population**,

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Approuve** à l'unanimité le projet de création d'allées dans le cimetière pour une prévision de dépense de 3 795.00 € HT, soit 4 174.50 € TTC.
- **Sollicite**, une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023, de 759.00 €, calculée à un taux de 20% de la prévision de dépense HT.

DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR – AU TITRE DE L'ANNEE 2023 – TRAVAUX EGLISE SAINT MARTIN

Vu le règlement départemental relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023,

Vu le projet de restauration de l'Église Saint Martin,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux dits « prioritaires » afin de sauvegarder notre patrimoine,

Considérant l'éligibilité du projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 au titre des équipements et services à la population, au taux de 20 % de la dépense HT,

Considérant que les travaux ne sont pas commencés,

Considérant que le projet de travaux est estimé à 455 461.97 € HT, soit 546 554.36 € TTC (travaux et maîtrise d'œuvre),

Le Maire propose de déposer une demande de subvention DETR 2023 au titre des **équipements et services à la population**,

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Approuve** à l'unanimité le projet de restauration de l'Église Saint Martin pour une prévision de dépense 455 461.97 € HT, soit 546 554.36 € TTC.

- **Sollicite**, une subvention de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, de 91 092.39 €, calculée à un taux de 20% de la prévision de dépense HT.

SIRP : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ACTIVITE VIOLON ECOLE DE SOUANCE

Madame SAULNIER explique qu'une activité « Le Bal des violons » est organisé pour les classes de Souancé. Le coût total du projet est de 2 000 €. La répartition de la participation financière s'effectuerait ainsi :

- Participation coopérative scolaire : 1 000 €
- Commune de Souancé au Perche : 500 €
- Commune de Trizay Coutretot Saint Serge : 250 €
- Commune de Vichères : 250 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de participer à l'activité « Le Bal des violons » à l'école de Souancé à hauteur de 250 €.

ADHESION A LA COMPETENCE CONSEIL ENERGETIQUE DEVELOPEE PAR ENERGIE EURE ET LOIR

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **approuve** l'adhésion de la commune, à la date du 1er janvier 2023, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour le budget du Lotissement.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

<u>Dépenses :</u>	023 (023)	Virement à la section d'Investissement	+ 49 074.59 €
<u>Recettes :</u>	71355 (042)	Opération d'ordre de transfert entre sections	+ 49 074.59 €
	757 (75)	Autres produits de gestion courante	+ 56 828.53 €

Section d'investissement

<u>Dépenses :</u>	3555 (40)	Opération d'ordre de transfert entre sections	+ 49 074.59 €
<u>Recettes :</u>	021 (21)	Virement à la section de fonctionnement	+ 49 074.59 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de M. COCHIN Pascal concernant le souhait d'acquérir une partie d'une parcelle appartenant à la commune. Les frais du géomètre sont à la charge de l'acquéreur. M. COCHIN souhaite que la vente de ce terrain soit établie par une transaction sous acte administratif simplifié. Une décision du conseil municipal sera prise au 1^{er} trimestre 2023 lorsque tous les documents seront remis à la mairie.

Le spectacle pour le Noël des enfants de 5 à 10 ans est prévu ce dimanche 18 décembre au Melrose Cabaret auquel participeront 12 enfants et 12 adultes.

La cérémonie des vœux est prévue le vendredi 13 janvier à partir de 19h à la Salle de la Métairie. Une chorale (chœur et piano) dirigée par Laure Bourdin sera présente pour animer la soirée.

Fin de la séance : 22h35